

COLLEGE Georges NIGREMONT - CROCQ / RESTAURATION

CONVENTION DE MUTUALISATION / Affectation de M..... (Nom/Prénom)

Entre

- La commune de CROCQ représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc PERRON ;
- Le collège Georges Nigremont de CROCQ représenté par son Chef d'établissement, Madame Caroline BRONNER ;
- et le Conseil Départemental de la CREUSE représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET,

Vu la convention du conclue entre le Conseil Départemental, la Commune de CROCQ et le collège Georges Nigremont de CROCQ ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La commune de CROCQ affecte M. (Mme).....
..... (nom, prénom, grade)
au sein du collège Georges Nigremont de CROCQ pour venir en appui au service de restauration scolaire.

ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par l'agent affecté dans le collège

M. (Mme) est affecté au sein de l'équipe de restauration scolaire, pour assurer les missions décrites dans la fiche activités annexée à la présente convention.

ARTICLE 3 - Durée de l'affectation

L'affectation prend effet à compter de la signature de la convention jusqu'au **31/12/2025**.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi de l'agent affecté au Collège

M. (Mme) est affecté(e) au collège Georges Nigremont de CROCQ. Il (elle) effectuera 6h30 par jour de classe selon le planning suivant :

Les horaires seront

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Principal du collège.

La commune de CROCQ gère la situation administrative de M. (Mme)
.....

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la collectivité employeuse qui, en cas d'absence pendant les périodes scolaires, devra pourvoir au remplacement de l'agent.

ARTICLE 5 – Aptitude au poste de travail

La collectivité employeuse devra s'assurer de l'aptitude de l'agent affecté à occuper les missions définies à l'article 2.

Elle communiquera au chef d'établissement et au conseil départemental :

- Le certificat médical d'aptitude sur le poste de travail délivré par le médecin de prévention.
- Le certificat médical d'aptitude à manipuler les denrées alimentaires.

ARTICLE 6 - Rémunération de l'agent affecté au collège

La rémunération et les charges seront intégralement à la charge de la collectivité employeuse. Elle prendra en charge par ailleurs les remboursements des frais professionnels.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent affecté au collège

Monsieur le Principal du Collège transmet un rapport annuel sur la manière de servir de à la commune de CROCQ et en adresse copie à Mme la Présidente du Conseil Départemental.

En cas de faute disciplinaire commise au sein du collège, la commune de CROCQ est saisie par le chef d'établissement (avec copie à Mme la Présidente du Conseil Départemental) au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin d'affectation

L'affectation peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande

- du Conseil Départemental,
- de la collectivité employeuse,
- de l'agent sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour le conseil départemental à : Conseil Départemental de la Creuse – BP250 – 23 011 GUERET CEDEX.

Pour le collège à : Collège Georges Nigremont – Route de la Courtine – 23260 CROCQ.

Pour la commune à : Commune de CROCQ – Mairie – 2, place Marie-Thérèse GOUMY - 23260 CROCQ.

La présente convention sera notifiée à l'intéressé(e).

Fait à le

En quatre exemplaires

Pour la commune de CROCQ
Le Maire,

Pour le Conseil Départemental
La Présidente,

Jean-Luc PERRON

Valérie SIMONET

Pour le Collège Georges Nigremont
La Principale,

Visa de l'agent affecté au collège

Caroline BRONNER